

Mairie LES DEUX ALPES
48 AVENUE DE LA MUZELLE
38860 LES DEUX ALPES

ARRETE N° 2026-235T

Domaine : Police administrative générale

Objet : Sécurité Publique – Fermeture rive droite chemin de la Muzelle (sentier
L'alleau /Laffreyette/Le cerisier)

Le Maire de LES DEUX ALPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de sûreté publique ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande en date du 20 aout 2026 de madame Déborah CAPALBO, représentant la Communauté de Communes de l'Oisans, relative à des travaux de réfection ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des piétons et randonneurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité des piétons et suite à la destruction de la passerelle des « Cerisiers », la rive droite du chemin de la Muzelle est fermée et interdite à la circulation des usagers.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Deux Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au demandeur ainsi qu'au Parc National des Ecrins, au Responsable des Services Techniques, à la Mairie-annexe de Vénosc et à Monsieur le Chef du centre de secours des Deux Alpes.

Le 20 aout 2026

Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS

